

Direction de la vie de la commune

Service Jeunesse et Sports Secrétariat Général Sport, Jeunesse, Gestion des salles et Vie associative (04 76 41 69 77 / mail : ema-mairie@meylan.fr)

PROTOCOLE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Cadre juridique

- Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant l'es mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (version en vigueur au 24/08/20)
- Préconisation du Haut Conseil de la Santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, (24 avril 2020)
- Avis Haut Conseil de la santé Publique relatif aux mesures barrières et de la distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19, 31/05/20
- Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du Ministère des Sports, mise à jour le 16/07/20
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'accès aux vestiaires collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Cobiv-19, 03/08/20

Les règles en vigueur pour la pratique du sport sont fixées par l'Etat et notamment le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les Préfets peuvent prendre des mesures plus restrictives au niveau local si la situation sanitaire le nécessite.

Conditions générales

- L'ensemble des pratiques sportives sont désormais autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations (y compris sport collectifs et de combat);
- Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- o Les gestes barrières doivent toujours être scrupuleusement appliqués :
 - ✓ Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, sauf pendant la pratique en elle-même;
 - ✓ Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public;
 - ✓ Lorsque la configuration de l'équipement le permet, les parents et accompagnateurs ne pourront pas accéder à la salle et devront rester à l'extérieur en respectant les distances sanitaires en vigueur.
 - ✓ Les clubs doivent enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence, et s'engagent à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande, à visée épidémiologique ;
 - ✓ En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles dans son établissement. Une information par voie d'affichage sera réalisée dans l'entrée de chacun des équipements sportifs.

Les associations ou sportifs individuels sont responsables de l'application des consignes sanitaires lors de leurs pratiques sportives.

Les agents communaux sont habilités à contrôler et faire respecter sur site l'application du présent protocole.

<u>Tout manquement à ce protocole pourra entrainer la suspension de l'accès aux</u> équipements de la ville.

Consignes sanitaires

Consignes générales

- 1. Port du masque obligatoire dans tous les équipements y compris les équipements de plein-air, en dehors des phases de pratique de l'activité sportive
- 2. Désinfection des mains à l'entrée dans l'équipement (lavage des mains ou gel hydroalcoolique)
- 3. Respect d'une distanciation physique de 2m lors de la pratique sportive, sauf dans le cas où la nature même de l'activité ne le permet pas (disciplines collectives, sports de combat...)
- 4. Respect d'une distanciation physique de 1m pour les moments statiques (consignes, briefing, débriefing...), ainsi que pour les activités des piscines à l'eau chlorée
- 5. Port du masque obligatoire pour toutes les personnes qui ne participent pas à la séance sportive
- 6. Limiter à 10 personnes maximum les groupes ou rassemblements (hors activités sportives)
- 7. Mise en place d'un sens de circulation en marche avant, matérialisé au sol dans chaque équipement le permettant. A défaut, un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.
- 8. Respect impératif par les usagers des consignes écrites, orales ou matérialisées
- 9. Chaque usager aura sa propre gourde
- 10. Ventilation des locaux dès que possible (avant/pendant/après l'activité)
- 11. Utilisation d'une serviette / tapis / ou tout matériel personnel dès que possible
- 12. Chaque utilisateur de matériel est responsable de la désinfection de celui-ci (prévoir le temps nécessaire durant le créneau d'entrainement si une autre activité enchaîne ensuite)

Utilisation des vestiaires collectifs

L'accès aux vestiaires collectifs est réglementé avec mise en place d'une signalétique et de consignes spécifiques à chaque vestiaire composée :

- D'une affiche précisant la jauge maximum d'usagers autorisés simultanément dans le vestiaire et les douches ainsi que les comportements à adopter
- D'une signalétique à l'intérieur des vestiaires identifiant les zones neutralisées à respecter strictement (places assises et douches disponibles)
 - ♦ 1 place sur 2 et 1 douche sur 2 seront neutralisées
- La distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes ET le port du masque en-dehors des douches, couvrant le nez et la bouche sont obligatoires.
- o Aération après utilisation dès que possible
- Nettoyage et désinfection tous les jours.
- Nettoyage /désinfection des vestiaires entre chaque groupe par l'utilisateur (nettoyage bancs, porte manteaux et poignées de portes avec lingette désinfectante).

Vu les consignes sanitaires ci-dessus, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile sont à encourager, pour le public jeune notamment.

Accès aux tribunes

En semaine, hors compétitions, l'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, autant que possible, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection.

Pour les compétitions :

- ✓ Port du masque obligatoire pour toutes les personnes de + de 11 ans
- ✓ Sens de circulation lorsque cela est possible
- ✓ Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble
- ✓ Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m; l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- ✓ Sensibilisation du public par l'affichage des consignes
- ✓ Sensibilisation des clubs pour les buvettes et leur responsabilité durant les compétitions

Protocole de désinfection

Afin de garantir une pratique sportive en toute sécurité sanitaire et en complément des principes énoncés ci-dessus, la ville de Meylan mettra en place les éléments suivants :

- Le nettoyage de l'équipement sera réalisé quotidiennement
- Pour les salles spécialisées (dojo, lutte, gym), les vestiaires et les tribunes, le nettoyage sera renforcé :
 - Mode opératoire de désinfection : Pulvérisation de bactéricide /virucide norme 14476
 - Fréquence : en fonction des fréquentations
- o Les points de contacts seront désinfectés régulièrement
- Les associations doivent suivre le protocole de désinfection/nettoyage établi par leur fédération.

Engagement de l'association

Chaque association doit mettre en place les actions suivantes :

- Identification d'une personne nommée « référent Covid » en charge de centraliser l'ensemble des informations liées à la situation sanitaire. Cette personne :
 - Assure le lien avec la Direction des sports sur l'évolution du cadre réglementaire
 - Veille à l'application des protocoles sanitaires (celui applicable dans l'équipement et celui spécifique à l'organisation des séances de pratique sportive)
 - Adapte le nombre de participants au lieu de pratique et au protocole sanitaire de sa discipline
- Production par chaque club d'un protocole sanitaire, précisant les principes mis en œuvre pour l'organisation des entraînements et compétitions
 - Ce protocole est à communiquer à la Direction des Sports
 - Il est à partager en interne avec vos intervenants/éducateurs/dirigeants afin de garantir son application stricte

A défaut de pouvoir produire un protocole sanitaire spécifique, engagement écrit de l'association de respecter le ou les protocoles sanitaires établis par les fédérations des disciplines pratiquées.

Document « Attestation Club COVID - Septembre 2020 » à renvoyer impérativement au Secrétariat Général Sport, Jeunesse, Gestion des salles et Vie associative